

Enquêtes publiques

19001369



Prefecture des Alpes-Maritimes

2ème avis d'enquête publique

Autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime pour la zone de mouillages et d'équipements légers de l'anse Sainte-Anne au Nord de l'île Sainte-Marguerite, située sur les communes de CANNES

Le préfet des Alpes-Maritimes, En exécution de l'arrêté préfectoral du 19 février 2019, une enquête publique, relative à l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime pour la zone de mouillages et d'équipements légers de l'anse Sainte-Anne, au Nord de l'île Sainte-Marguerite, située sur la commune de Cannes aura lieu :

du lundi 11 mars au vendredi 29 mars 2019 inclus de 08h00 à 17h30 (du lundi au vendredi) à la Mairie annexe 31 boulevard de la Ferrage 06400 CANNES

En conséquence, pendant le délai ci-dessus, les pièces du dossier ainsi que le registre à feuillets non-mobiles, côtés et paraphés par monsieur le commissaire-enquêteur, seront déposés à l'adresse sus-citée où les intéressés pourront les consulter aux jours et heures habituelles d'ouverture au public (du lundi au vendredi de 08h00 à 17h30).

Les observations, propositions et contre-propositions et toute correspondance relative à l'enquête pourront être adressées par courrier au commissaire enquêteur, mairie annexe de Cannes, 31 boulevard de la Ferrage - 06400 CANNES, mais également envoyées par messagerie à l'adresse suivante : ddtm-sm@alpes-maritimes.gouv.fr. Elles seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête susvisé, et seront accessibles sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr> dans les meilleurs délais.

Le dossier d'enquête ainsi que les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête, auprès de la mairie.

Pendant la durée de l'enquête :

- une version numérique du dossier d'enquête sera consultable en permanence sur le site internet de la préfecture <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr> (Services de l'Etat dans les Alpes-Maritimes - Publications

- Enquête publique) et sur celui de la commune <http://www.cannes.com/enquete-publique> - la commune de Cannes mettra à disposition du public, en mairie et aux heures d'ouverture normales, un poste informatique permettant de consulter le dossier numérique.

Par décision N° E18000048/06 du 4 décembre 2018, le président du tribunal administratif de Nice a désigné en qualité de commissaire-enquêteur : Monsieur Willy FIARD.

Monsieur le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public à mairie annexe de Cannes, 31 boulevard de la Ferrage - 06400 CANNES, aux jours et heures suivants :

le lundi 11 mars 2019 (de 08h00 à 17h30)

le mardi 19 mars 2019 (de 08h00 à 17h30)

le vendredi 29 mars 2019 (de 08h00 à 17h30)

Des renseignements complémentaires peuvent être sollicités auprès du responsable du projet : Mairie de Cannes, Service Infrastructures Portuaires et Maritimes - CS 30140 - 06414 CANNES Codex.

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera mis à la disposition de monsieur le commissaire-enquêteur et clos par lui. Dès réception du registre et des documents annexés, monsieur le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le service instructeur du projet (direction départementale des territoires et de la mer, service maritime) et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Monsieur le commissaire-enquêteur adressera l'ensemble des pièces, accompagné de ses conclusions motivées dans un délai d'un mois, à la date de la clôture de l'enquête, au préfet des Alpes-Maritimes - direction départementale des territoires et de la mer - service maritime - Mission environnement marin. La copie du rapport et des conclusions sera tenue à la disposition du public pendant un an sur le site internet de la préfecture : <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr> (Services de l'Etat dans les Alpes-Maritimes - Publications - Enquête publique).

Monsieur le commissaire-enquêteur transmettra une copie de son rapport d'enquête et des conclusions motivées à la mairie de Cannes, où toute personne physique ou morale, concernée, pourra en prendre connaissance et demander communication, à ses frais, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture. Elle sera également publiée sur le site internet de la ville de Cannes : <http://www.cannes.com/enquete-publique>.

Monsieur le commissaire-enquêteur fera parvenir une copie de ces mêmes documents à monsieur le président du tribunal administratif de Nice.

ABONNEZ-VOUS POUR SEULEMENT 1 AN = 32 €

19001653



Prefecture des Alpes-Maritimes

1er avis d'enquête publique

Communes de GRASSE et MOUANS SARTOUX

Création d'une liaison entre la RD 6185 et le giratoire de la Paoute à Grasse PROJET SOUMIS A ETUDE D'IMPACT

Autorité expropriante : le Département des Alpes-Maritimes

Le préfet des Alpes-Maritimes informe le public qu'il sera procédé sur le territoire des communes de Grasse et Mouans Sartoux, conformément à l'arrêté préfectoral du 27 février 2019 :

- à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de création d'une liaison entre la RD6185 et le giratoire de la Paoute à Grasse emportant la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Grasse et Mouans Sartoux (registre A),

- à une enquête parcellaire conjointe afin de déterminer exactement les immeubles à acquérir pour permettre la réalisation de ce projet (registre B). Le projet consiste en la création d'un nouvel échangeur sur la RD6185 et d'un axe de liaison entre ce nouvel échangeur et le carrefour de la Paoute, qui sera alors aménagée.

L'autorité environnementale a rendu son avis sur le projet. Cet avis résultant de l'examen de l'étude d'impact est consultable sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence Alpes Côte d'Azur (DREAL PACA), <http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr>. La mise en compatibilité des PLU de Grasse et Mouans Sartoux n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Le siège de l'enquête publique est fixé en mairie annexe du Plan de GRASSE (6, avenue Louis Cauvin, Mas du Collet, 06130 GRASSE).

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés en mairie annexe du Plan de GRASSE (6, avenue Louis Cauvin, Mas du Collet, 06130) et en mairie de MOUANS SARTOUX : centre technique municipal - 327, avenue de Grasse - 06370 :

du lundi 8 avril au vendredi 10 mai 2019, soit 33 jours

afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures d'ouverture des mairies, soit :

- Mairie annexe du Plan de Grasse : du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 et le samedi de 9h00 à 12h00.

- Mairie de Mouans Sartoux - centre technique municipal : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30

Une version numérique du dossier d'enquête publique, comprenant l'avis de l'autorité environnementale, sera également consultable sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes, <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/rubriques-publications/enquetes-publiques/expropriation>.

Un accès gratuit au dossier est également garanti par un poste informatique mis à disposition du public en mairies de Grasse et de Mouans Sartoux aux horaires d'ouverture précités.

Toutes observations pourront être consignées sur le registre d'enquête mis à la disposition du public en mairies ou adressées par écrit au commissaire enquêteur en mairie annexe du Plan de GRASSE (6, avenue Louis Cauvin, Mas du Collet, 06130), siège de l'enquête et seront annexées au registre. Ces observations écrites devront parvenir au commissaire enquêteur en mairie avant la date et heure de clôture de l'enquête, soit le vendredi 10 mai 2019, à 16h30.

Les observations écrites pourront également être déposées dans les conditions précitées par voie électronique, à l'adresse suivante : pref-creectionliaisonlapaoute@alpes-maritimes.gouv.fr. Ces observations reçues par voie électronique seront consultables sur le site de la préfecture des Alpes-Maritimes : <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/rubriques-publications/enquetes-publiques/expropriation>. M. Willy FIARD, ingénieur en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur recevra en personne les observations du public en :

- mairie annexe du Plan de GRASSE (6, avenue Louis Cauvin, Mas du Collet, 06130), les :

- lundi 8 avril 2019 : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

- vendredi 10 mai 2019 : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

- mairie de MOUANS SARTOUX : centre technique municipal - 327, avenue de Grasse 06370, le :

- mercredi 24 avril 2019 : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public en préfecture des Alpes-Maritimes et en mairies de Grasse et Mouans Sartoux pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également consultables pendant les mêmes conditions de délai, sur le site internet de :

- la préfecture des Alpes-Maritimes : <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr>

- la mairie de Grasse : www.ville-grasse.fr

- la mairie de Mouans Sartoux : <https://www.mouans-sartoux.net>

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Les informations relatives au projet mis à l'enquête publique pourront être demandées auprès du Conseil départemental des Alpes-Maritimes (DGA pour les services techniques - Direction des routes et des infrastructures de transport - Service de la prospective, de la mobilité et des procédures - BP n°3007- 06201 Nice cedex 3).

Le préfet des Alpes-Maritimes est l'autorité compétente pour, à l'issue de l'enquête publique conjointe, déclarer d'utilité publique le projet de création d'une liaison entre la RD6185 et le giratoire de la Paoute à Grasse emportant la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de GRASSE et MOUANS SARTOUX et cessibles les parcelles nécessaires à sa réalisation.

Fait à Nice, le 27 février 2019

Pour le Préfet

La Secrétaire Générale

Signé : Françoise TAHERI